



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/481  
28 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME HUMANITAIRE  
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 986 (1995) DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ (DÉCEMBRE 1996-NOVEMBRE 1998)

### I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité a été informé en janvier 1999 que le Bureau du Programme Iraq avait commencé à examiner et évaluer la mise en oeuvre du programme humanitaire établi en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, durant la période allant de décembre 1996 à novembre 1998, avec la pleine participation de tous les organismes et programmes intéressés du système des Nations Unies, des départements et bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, qui a coordonné les activités nécessaires en Iraq.

2. Le Conseil de sécurité est déjà saisi du rapport de la Commission d'évaluation chargée des questions humanitaires en Iraq (S/1999/356, annexe II), créée en application de la décision prise par le Conseil en date du 30 janvier 1999 (voir S/1999/100).

3. D'emblée je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Celso L. N. Amorim, du Brésil, pour la contribution précieuse qu'il a apportée aux travaux des trois commissions d'évaluation sur l'Iraq établies par le Conseil de sécurité et dont il a éminemment assuré la présidence.

### II. ADOPTION DE LA RÉOLUTION 986 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

4. Le 14 avril 1995, préoccupé par la gravité de la situation alimentaire et sanitaire de la population iraquienne, convaincu de la nécessité de répondre, à titre de mesure temporaire, aux besoins humanitaires du peuple iraquien jusqu'à ce que l'Iraq applique ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 986 (1995). Le Conseil a notamment autorisé la vente de pétrole et de produits pétroliers irakiens dont le volume devait être tel que les recettes ne dépassent pas 1 milliard de dollars des États-Unis par période de 90 jours, aux fins énoncées dans la résolution et sous réserve de certaines conditions énumérées dans la résolution.

5. Le Conseil de sécurité a aussi tenu compte de certaines des préoccupations de l'Iraq au sujet des résolutions 706 (1991), du 15 août 1991, 712 (1991) du 19 septembre 1991 et 778 (1992) du 2 octobre 1992, en réaffirmant "l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégralité territoriale de l'Iraq". Comme le traduisent les résolutions mentionnées ci-dessus, le Conseil de sécurité a immédiatement reconnu les souffrances des civils iraqiens soumis à un régime de sanctions très rigoureux, et préoccupé par la gravité de la situation alimentaire et sanitaire de la population civile iraquienne, a jeté les bases d'un programme humanitaire.

6. Toutefois, le 15 mai 1995, le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq a informé le Secrétaire général que son gouvernement n'appliquerait pas la résolution 986 (1995) parce qu'il n'était pas d'accord, entre autres choses, avec les quantités de pétrole devant être acheminées par l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik ni avec les modalités de distribution des secours humanitaires dans les trois gouvernorats du nord (voir S/1995/495). On se souviendra qu'à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995), le Conseil avait décidé de "compléter, eu égard aux conditions exceptionnelles qui existent dans les trois provinces septentrionales" de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, "la distribution par le Gouvernement iraquien des marchandises importées en vertu de la présente résolution, de façon à assurer une distribution équitable des secours humanitaires à tous les groupes de la population iraquienne dans l'ensemble du pays, en virant tous les 90 jours au programme humanitaire interorganisations des Nations Unies exécuté sur le territoire souverain de l'Iraq, une somme de 130 à 150 millions de dollars des États-Unis", pour financer les marchandises importées, en particulier des médicaments, fournitures sanitaires, denrées alimentaires et produits et fournitures de première nécessité pour la population civile visée.

7. Le 19 janvier 1996, après une série de réunions avec les autorités iraqiennes tenues en application du paragraphe 13 de la résolution 986 (1995), le Secrétaire général a été informé par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq que le Gouvernement iraquien était disposé à entamer des pourparlers avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de la vente du pétrole contre l'achat de vivres<sup>1</sup>. Les pourparlers sur l'application de la résolution 986 (1995) ont commencé le 6 février 1996 et, en application du paragraphe 13 de cette résolution, un mémorandum d'accord entre le Secrétariat et le Gouvernement iraquien a été signé le 20 mai 1996 (S/1996/356). Conformément à ce texte, le programme humanitaire interorganisations des Nations Unies était chargé de la distribution des fournitures humanitaires dans les trois provinces septentrionales de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, au nom du Gouvernement iraquien et en application du plan de distribution, en tenant dûment compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq conformément à l'annexe I du mémorandum.

8. Le 18 juillet 1996, le Secrétaire général a approuvé le plan de distribution présenté par le Gouvernement iraquien pour l'achat et la distribution des fournitures humanitaires (voir S/1996/978). Le 9 décembre 1996, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour assurer l'application effective de cette résolution et que le Secrétariat se tenait donc prêt à s'acquitter de ses responsabilités (voir S/1996/1015). En conséquence, la

résolution est entrée en vigueur à 0 h 01 (heure de New York), le 10 décembre 1996, soit près de 20 mois après l'adoption de la résolution 986 (1995).

9. Les rapports du Secrétaire général présentés en application de la résolution 986 (1995) sur la mise en oeuvre du programme portent les cotes suivantes : S/1997/206 et S/1997/419 pour la phase I (du 10 décembre 1996 au 7 juin 1997), S/1997/685 et S/1997/935 pour la phase II (du 8 juin au 4 décembre 1997), S/1998/194 et Corr.1 et S/1998/477 pour la phase III (du 5 décembre 1997 au 29 mai 1998) et S/1998/823 et S/1998/1100 pour la phase IV (du 30 mai au 23 novembre 1998). Un rapport sur les 90 premiers jours de la phase V en cours (du 24 novembre 1998 au 23 mai 1999) a été publié sous la cote S/1999/187.

### III. ADOPTION DE LA RÉOLUTION 1153 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

#### A. Établissement du programme et mise en relief des problèmes multisectoriels

10. Dans mon rapport établi en application de la résolution 1111 (1997) et présenté au Conseil de sécurité le 28 novembre 1997 (S/1997/935), j'ai déclaré que, à supposer que toutes les fournitures arrivent à temps, les quantités autorisées en vertu des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) ne suffiraient pas à répondre, même à titre temporaire, à tous les besoins humanitaires de la population iraquienne. J'ai tout particulièrement souligné le fait qu'il ne saurait y avoir de véritable amélioration de l'état nutritionnel de la population sans améliorations correspondantes dans les autres secteurs. En conséquence, vu l'ampleur des besoins humanitaires pressants, j'ai déclaré que le Conseil souhaiterait peut-être revoir le niveau des recettes prévu par les résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) et envisager la possibilité de le relever pour faire face aux besoins humanitaires prioritaires du pays.

11. Dans sa résolution 1143 (1997) en date du 4 décembre 1997, le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait l'intention de présenter un rapport complémentaire, et exprimé sa disposition, compte tenu des recommandations du Secrétaire général, à trouver les moyens d'améliorer la mise en oeuvre du programme humanitaire et à prendre une décision sur les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires de la population iraquienne dans le domaine humanitaire, ainsi qu'à envisager une extension du cadre temporel pour l'application de la présente résolution.

#### B. Rapport complémentaire du Secrétaire général (S/1998/90)

12. Le 1er février 1998, en application de la résolution 1143 (1997), j'ai soumis au Conseil mon rapport complémentaire (S/1998/90) dans lequel figure notamment une liste des projets envisagés en sus des activités prévues au titre de la phase III. Pour financer ces projets, il faudrait des ressources supplémentaires d'un montant de 2 milliards 115 millions de dollars.

13. Dans le cadre de l'examen du programme, l'Organisation des Nations Unies a décidé d'adopter une démarche consistant à faire la somme des besoins

/...

correspondant à chaque secteur en fonction des différents niveaux de priorités. Parallèlement, les besoins sectoriels ont été replacés dans un contexte multisectoriel, l'impact global de chaque projet devant être renforcé par une action complémentaire dans d'autres secteurs. Une démarche à trois volets a été adoptée pour améliorer l'état nutritionnel de la population : élargir le panier de denrées afin d'accroître la ration journalière calorique en incluant, pour la première fois, des protéines animales; mettre en place un programme de nutrition ciblé dans les 15 provinces du centre et du sud de l'Iraq, à l'intention des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes; favoriser la production alimentaire locale afin d'accroître l'offre de denrées sur le marché. L'ONU s'est efforcée d'évaluer le coût des produits "consommables" dont la population a un besoin régulier et d'évaluer les dépenses d'équipement et de matériel ponctuelles nécessaires pour enrayer la dégradation des infrastructures. Les observateurs des Nations Unies ont souligné que la détérioration des infrastructures concernant les établissements de santé, l'eau et l'assainissement et, en particulier, l'électricité risquait d'avoir un impact sur les livraisons déjà autorisées. L'ONU a pris conscience que les principaux projets de reconstruction concernant la production et la distribution d'électricité seraient plus importants et nécessiteraient plus de temps que ce qui était prévu dans le programme humanitaire envisagé au titre de la résolution 986 (1995). En conséquence, aucun projet spécifique n'a été proposé et aucune ressource supplémentaire n'a été demandée. L'ONU a recommandé en revanche que le Conseil examine la question après avoir pris connaissance de l'étude qui serait menée conjointement par les observateurs des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

14. Dans mon rapport, j'ai noté que si le Conseil approuvait ma recommandation tendant à élargir le programme humanitaire, le montant total des ressources nécessaires pour financer le programme lancé en application de la résolution 986 (1995) s'élèverait à 3 milliards 436 millions de dollars, contre 1 milliard 320 millions prévus selon les arrangements en vigueur pour les trois premières phases du programme. En conséquence, l'application du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) supposerait que soit dégagé de la vente de pétrole un montant de 5,2 milliards de dollars pour obtenir les 3 milliards 436 millions nécessaires à la mise en oeuvre du programme. On se souviendra que le Gouvernement n'a pas pris part à l'examen du programme et qu'il n'avait fourni, au moment de l'élaboration du rapport complémentaire, aucune information détaillée à l'ONU concernant la capacité de l'Iraq d'exporter du pétrole. En conséquence, la recommandation concernant les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme humanitaire élargi a été faite sans qu'aucune évaluation de la capacité de l'Iraq de dégager les ressources voulues n'ait été réalisée.

15. Outre mes recommandations sur le renforcement du programme humanitaire, j'ai formulé des recommandations tendant à améliorer l'ensemble du processus de passation des marchés, d'examen et d'approbation des demandes, d'achat, de transport et de distribution des différents articles (S/1998/90, par. 49 à 67).

### C. Programme humanitaire élargi

16. Le 20 février 1998, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1153 (1998), a notamment pris note avec intérêt des recommandations figurant dans le rapport complémentaire (S/1998/90, par. 49 à 67), et a rehaussé le plafond des recettes

tirées de la vente de pétrole et l'a fixé à 5 milliards 256 millions de dollars pour une période de 180 jours. Il a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts chargé de déterminer, en consultation avec le Gouvernement iraquien, si l'Iraq était en mesure d'exporter des quantités de pétrole et de produits pétroliers suffisantes pour que les recettes correspondantes atteignent le montant total de 5 milliards 256 millions de dollars et s'est déclaré disposé à prendre une décision, sur la base des recommandations du Secrétaire général, portant autorisation d'exporter le matériel nécessaire pour permettre à l'Iraq d'accroître l'exportation de pétrole et de produits pétroliers.

17. L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien ont tenu à New York et à Bagdad, entre mars et mai 1998, des réunions sur les recommandations figurant dans le rapport complémentaire et sur l'application de la résolution 1153 (1998). Le Gouvernement iraquien n'a pas accepté de participer officiellement à l'examen du programme, mais la plupart des propositions formulées lors de l'examen ont été examinées de manière informelle avec les autorités iraqiennes compétentes et ont été prises en compte dans le plan de distribution élargi soumis par le Gouvernement iraquien le 27 mai 1998, en application de la résolution 1153 (1998). Le 29 mai 1998, j'ai approuvé ce plan et une nouvelle période de 180 jours a pris effet le 30 mai 1998 à 0 h 1 (heure de New York) (voir S/1998/446 et S/1998/446, annexe I) (lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Représentant permanent de l'Iraq par le Directeur exécutif du Bureau du Programme l'Iraq, dans laquelle sont exposés certains des arrangements pris). Le montant total des ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan de distribution élargi s'élève à 3,1 milliards de dollars, dont 300 millions de dollars pour les pièces et le matériel destinés au secteur pétrolier.

18. Le Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq a informé le Gouvernement iraquien que l'acceptation du plan de distribution élargi par le Secrétaire général ne signifiait pas que celui-ci approuvait les crédits budgétaires alloués aux télécommunications ou les articles énumérés à l'annexe VII du plan. Tout en étant conscient qu'il pourrait bien avoir lieu d'améliorer les télécommunications pour faciliter la distribution des fournitures humanitaires exportées en Iraq au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fait savoir qu'il attendrait, comme convenu entre le Gouvernement iraquien et l'Organisation des Nations Unies, les résultats d'une étude technique réalisée conjointement par les experts des Nations Unies et les ministères techniques compétents du Gouvernement iraquien avant de se prononcer sur les propositions concernées (S/1998/446, annexe I). Les études techniques conjointes ont été menées à bien et j'ai l'intention d'approuver une version révisée du plan de distribution présenté par le Gouvernement iraquien au titre de la phase V, dès que celui-ci m'aura informé des ressources nécessaires pour entreprendre les activités proposées.

19. Le plan de distribution élargi présente dans les détails, conformément à la résolution 1153 (1998), les objectifs et priorités fixés pour chaque secteur. Ses annexes sectorielles contiennent une liste par catégorie de tous les articles considérés comme prioritaires. Toutefois, le Gouvernement iraquien a continué de s'opposer à ce que le secteur de l'électricité soit considéré comme une catégorie distincte et a refusé d'appliquer le paragraphe 11 de la résolution 1153 (1998), dans lequel le Conseil prie le Secrétaire général de lui

présenter un rapport consacré à ce secteur. Le Gouvernement a insisté pour que les crédits budgétaires englobent ce dernier.

20. La plupart des objectifs du plan de distribution élargi n'ont malheureusement pas pu être réalisés, les recettes perçues au cours de la phase IV ayant été bien moins importantes que prévu. Comme indiqué plus haut, j'avais proposé de consacrer 3 milliards 436 millions de dollars à la mise en oeuvre du programme humanitaire élargi (S/1998/90). Le montant approuvé au titre du plan de distribution élargi était de 3,1 milliards de dollars, dont 300 millions de dollars au titre des pièces et du matériel destinés au secteur pétrolier, ce qui n'était pas prévu dans ma proposition. En conséquence, dès le départ, le montant prévu pour la phase IV a été inférieur de 636 millions de dollars aux propositions formulées dans mon rapport complémentaire. En outre, en raison de la chute du prix du pétrole brut iraquien, le montant brut des recettes tirées de la vente de pétrole n'a été que de 3 milliards 27 millions de dollars au cours de la phase considérée. Après déduction d'un montant de 113 millions de dollars pour les frais d'utilisation des oléoducs et les montants alloués comme prévu au paragraphe 8 de la résolution 986 (1995), il ne restait que 1,9 milliard de dollars pour le programme humanitaire et l'achat de pièces et de matériel destinés au secteur pétrolier. Pour chacune des trois premières phases, le montant des ressources allouées à la mise en oeuvre du programme s'élevait à 1,32 milliard de dollars. Les ressources prévues pour la phase IV étant nettement insuffisantes, 43 demandes préalablement approuvées (soit un montant total de 144 391 015 dollars) ont dû être transférées de la phase IV à la phase V et 130 demandes (soit un montant total de 288 548 030 dollars) reçues pendant la phase IV seront examinées au cours de la phase V, ce qui ne fera que grever encore plus les ressources disponibles pour la mise en oeuvre du programme durant la phase actuelle. Si l'on peut se féliciter du renchérissement du pétrole, qui devrait permettre de financer dans une certaine mesure la mise en oeuvre du programme, il n'est absolument pas garanti que le cours actuel se maintienne.

21. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des informations sur les ressources approuvées au titre des plans de distribution des phases I à V et sur les recettes disponibles aux fins du financement du programme.

#### IV. RECETTES

##### A. L'industrie pétrolière iraquienne

22. Conformément à la résolution 1153 (1998), j'ai présenté au Conseil de sécurité le résumé du rapport du groupe d'experts constitué en application de cette même résolution. Le groupe d'experts s'est rendu en Iraq du 12 au 22 mars 1998; deux superviseurs de l'ONU s'étaient joints à lui.

23. Le Gouvernement iraquien avait estimé que la capacité de son industrie pétrolière permettrait d'atteindre l'objectif de 4 milliards de dollars pendant une période envisagée de 180 jours, mais le groupe d'experts était moins optimiste. Son impression générale était que l'industrie pétrolière iraquienne était dans un état déplorable et que la productivité des champs pétroliers exploités avait considérablement baissé, dans certains cas de manière irréversible, durant les 20 dernières années. Le groupe a également indiqué

qu'en l'absence des investissements correspondants en pièces de rechange et matériel, on ne pourrait augmenter sensiblement la production sans endommager gravement les roches pétrolifères et les oléoducs, ce qui va à l'encontre des principes reconnus de bonne gestion des ressources pétrolières. Le groupe a estimé qu'un investissement total de près de 1,2 milliard de dollars serait nécessaire pour que soit atteint le niveau de production de 3 millions de barils par jour sur une base durable et compte dûment tenu des problèmes de protection de l'environnement et de lutte antipollution. Le groupe a en outre estimé que la demande du Gouvernement iraquien, chiffrée à 300 millions de dollars pour l'achat de pièces de rechange - dont 210 millions pour des opérations en amont et 90 millions pour des opérations en aval - était raisonnable et qu'elle correspondait aux seules fournitures dont le besoin se fait sentir de la façon la plus pressante dans l'industrie pétrolière iraquienne.

24. Dans sa résolution 1175 (1998) du 19 juin 1998, le Conseil a accepté ma recommandation (S/1998/330) et a autorisé l'exportation vers l'Iraq des pièces de rechange et de l'équipement nécessaires à l'industrie pétrolière jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars des États-Unis.

25. Conformément aux dispositions de la résolution 1210 (1998) en date du 24 novembre 1998, j'ai envoyé le groupe d'experts en Iraq en décembre 1998, en le chargeant de déterminer les pièces et les équipements dont l'Iraq a actuellement besoin pour maintenir sa capacité actuelle d'exportation de pétrole brut, et en outre d'examiner et d'évaluer plus avant les possibilités d'accroissement de ces exportations. Dans une lettre datée du 29 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1998/1223), j'ai déclaré que le rapport présenté par les experts à la suite de leur visite en Iraq du 13 au 16 décembre avait fait état d'une nouvelle détérioration de la capacité de l'Iraq de production et d'exportation de pétrole. Depuis la visite précédente du groupe d'experts, la baisse annoncée de la capacité de production globale de l'Iraq s'était poursuivie à un rythme annuel estimé entre 4 et 8 %. La production avait cessé dans un grand nombre de puits, tant au nord qu'au sud du pays, en l'absence de matériel pour l'élimination de l'eau.

26. On avait envisagé qu'à partir d'avril 1999, les pièces de rechange et le matériel destinés à l'industrie pétrolière commenceraient à arriver en Iraq à un rythme assez régulier, mais le groupe d'experts estime qu'il est peu vraisemblable que l'on arrive à accroître durablement la production avant mars 2000. Traditionnellement, l'Iraq exportait jusqu'à 3,5 millions de barils par jour. Les experts ont conclu qu'il est extrêmement peu probable que les exportations pétrolières de l'Iraq, même si elles enregistrent éventuellement des pointes en ce qui concerne le brut, puissent être maintenues à un niveau nettement supérieur au chiffre moyen actuel de 1,9 million de barils par jour dans un futur prévisible. À ce rythme, si l'on veut atteindre le plafond de 5,2 milliards de dollars, visé à la résolution 1153 (1998), il faudrait que le prix du baril se situe en moyenne à 15,40 dollars des États-Unis, alors qu'il n'a atteint que 10 dollars au cours de la phase V (au 15 avril 1999). Étant donné que le pétrole iraquien se vend à des niveaux inférieurs à ceux des pétroles bruts de référence, il faudrait, si l'on veut atteindre ce chiffre de recettes sur la base des taux de production actuels, que le prix du pétrole enregistre de nouvelles augmentations.

27. On trouvera à l'annexe II du présent rapport des données sur les exportations et les recettes pétrolières au cours des phases I à IV et au 15 avril 1999 en ce qui concerne la phase V.

#### Pièces et équipement

28. Les pièces et l'équipement nécessaires à l'industrie pétrolière iraquienne ne sont pas toujours directement disponibles et dans certains cas il faut les faire sur mesure; les délais de livraison sont souvent longs, ainsi qu'il ressort des contrats correspondants soumis à approbation. Cela étant, on s'est heurté à des difficultés considérables quand il s'agit de recevoir l'approbation des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990). On a par ailleurs noté des incohérences dans la façon dont certaines demandes de pièces de rechange ont été mises en attente, selon la localisation géographique des installations visées. Une autre difficulté à laquelle on se heurte éventuellement tient au fait que les recettes engrangées au cours de la phase IV ont été nettement inférieures aux prévisions, de sorte que les fonds alloués à l'achat de pièces de rechange et d'équipements destinés à l'industrie pétrolière ont été ramenés de 300 à 234,4 millions de dollars, suite à la lettre datée du 23 février 1999 adressée par le Représentant permanent de l'Iraq au Directeur exécutif du Programme Iraq, où il était proposé de revoir les montants des fonds alloués au financement des divers secteurs dans le plan de distribution pour la phase IV.

29. On trouvera à l'annexe III du présent rapport des données sur l'état des demandes de pièces détachées et de matériel au 20 avril 1999.

#### B. Compte Iraq ouvert par l'ONU

##### Compte ESB (53 %) et compte ESC (13 %)

30. En application des dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures s'y rapportant, le Secrétariat a mis en place des procédures administratives et financières d'application du Programme "pétrole contre nourriture", conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience acquise à ce jour dans l'application du programme a amené à modifier ces procédures pour faire face à de nouveaux besoins opérationnels. La mise au point et l'application de ces procédures ont été régulièrement suivies et examinées par le Comité des commissaires aux comptes.

31. La répartition du produit des ventes de pétrole iraquien, autorisée par la résolution 986 (1995) et les résolutions ultérieures, entre sept fonds, est effectuée par le Secrétariat, conformément aux pourcentages de répartition énoncés dans le rapport du Secrétaire général, daté du 25 novembre 1996, au Conseil de sécurité (S/1996/978). Des données actualisées concernant les affectations effectuées et l'état correspondant des dépenses sont fournies au Conseil de sécurité tous les 90 jours, comme requis.

Arrangements bancaires

32. Le solde actuel du compte Iraq des Nations Unies, ouvert à la Banque nationale de Paris, s'élève, au 15 avril 1999, à plus de 2 milliards 360 millions de dollars des États-Unis qui constituent une garantie pour les lettres de crédit en attente d'émission. Cette concentration excessive des fonds dans une seule banque soulève un risque financier sérieux. Cette non-diversification a été par ailleurs soulignée par le Comité des commissaires aux comptes.

33. On court, en outre, des risques opérationnels quand toutes les opérations passent par la même banque. À l'heure actuelle, le programme dépend entièrement d'une seule banque pour ce qui est de la confirmation des lettres de crédit liées à des transactions pétrolières et de l'émission de lettres de crédit concernant l'achat de biens humanitaires et de pièces de rechange destinés à l'industrie pétrolière. En conséquence, tous les fournisseurs sont tributaires de cette banque pour ce qui est de leur règlement. Si la banque connaît des problèmes opérationnels à l'une quelconque des étapes fondamentales du processus – confirmation, émission des lettres de crédit ou paiements – le flux des biens humanitaires et des pièces de rechange à destination de l'Iraq en serait interrompu. Le Secrétariat, désireux d'atténuer la dépendance du Programme à l'égard d'une seule banque et par là même sa vulnérabilité en cas de problèmes opérationnels de cette dernière, a recommandé au Gouvernement iraquien d'envisager de mener des opérations avec plusieurs banques.

34. Conformément au mémorandum d'accord, les autorités iraquiennes ont été priées de désigner parmi les responsables du secteur bancaire un haut fonctionnaire chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat pour toutes les questions bancaires touchant le "compte Iraq" (S/1996/356, par. 13). Toutefois, le Gouvernement iraquien n'a encore désigné aucun haut fonctionnaire bancaire chargé d'établir une liaison entre la Trésorerie du Secrétariat de l'ONU et la Banque centrale de l'Iraq. S'il le faisait, on parviendrait à supprimer des retards et des erreurs dans la communication.

35. À l'heure actuelle, la Banque nationale de Paris et la Banque centrale d'Iraq communiquent par télex. Il n'y a aucun moyen d'accuser réception d'une communication dans un sens comme dans l'autre. De sorte que si la Banque centrale d'Iraq envoie à la Banque nationale de Paris une demande d'émission de lettre de crédit et que celle-ci ne la reçoive pas, la situation ne sera connue que si le bénéficiaire s'enquiert de savoir ce qu'il en est de sa lettre de crédit. De surcroît, il faut parfois plusieurs jours, voire plusieurs semaines, pour obtenir de la Banque centrale d'Iraq une réponse à certaines questions posées par la Banque nationale de Paris concernant telle ou telle clause de la lettre de crédit, ce qui allonge les délais normaux de traitement des lettres de crédit. Vu que les fournisseurs n'expédieront pas vers l'Iraq des biens humanitaires tant que la lettre de crédit n'est pas définitivement établie, il en résulterait des retards dans la fourniture de biens humanitaires à l'Iraq. En désignant un haut fonctionnaire du secteur bancaire chargé de ces questions, il serait réellement possible de réduire ces retards dus à des failles sur le plan des communications.

36. Il est un autre sujet de préoccupation : le nombre des contrats approuvés pour lesquels la Banque nationale de Paris n'a reçu de la Banque centrale d'Iraq aucune demande d'émission de lettres de crédit ne cesse d'augmenter, comme ne cesse d'augmenter d'un autre côté le nombre des demandes adressées par la Banque centrale d'Iraq pour que soient émises des lettres de crédit concernant des contrats approuvés, mais non encore publiés par le Bureau chargé du Programme Iraq en raison d'un manque de fonds. Il en résulte une situation dans laquelle les fournisseurs sont informés de l'approbation de leurs contrats, mais ne peuvent pas préparer la livraison des marchandises, à cause des incertitudes concernant la date à laquelle la lettre de crédit sera émise. Si un haut fonctionnaire bancaire était expressément chargé de faire savoir à la Banque centrale d'Iraq quels sont les contrats approuvés et quels sont ceux qui exigent l'émission de lettres de crédit, les lettres de crédit pourraient être rapidement émises une fois un contrat approuvé. Les fournisseurs pourraient alors avoir une idée de la date à laquelle les lettres de crédit pourraient être émises et seraient mieux en mesure de préparer les marchandises à des fins de livraison. Les délais de livraison en seraient réellement écourtés.

37. Le haut fonctionnaire désigné pourrait en outre aider le Bureau chargé du Programme Iraq en lui fournissant une liste actualisée des contrats signés en Iraq, liste qui serait alors comparée à celle des demandes reçues à New York. Ainsi, le Secrétariat aurait la garantie de ne recevoir que des contrats autorisés. De plus, le Bureau chargé du Programme Iraq pourrait se faire une idée des demandes futures, compte tenu des fonds prévus, de sorte que l'on allégerait le problème des contrats approuvés en attente de financement.

#### V. ACTIVITÉS D'OBSERVATION ET DE CONTRÔLE

##### A. Inspection des fournitures humanitaires et confirmation de leur arrivée

38. Les inspecteurs indépendants des Nations Unies, provenant de Cotecna Inspection S. A. qui a remplacé Lloyd's Register le 1er février 1999, ont continué d'appliquer de manière satisfaisante les procédures établies pour confirmer l'arrivée des fournitures humanitaires aux points d'entrée d'Al-Walid, Trebil, Oum Qasr et Zakho. Le 28 septembre 1998, ils avaient également commencé à confirmer l'arrivée des fournitures provenant du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies dans les trois provinces (gouvernorats) de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh.

##### B. Contrôle des pièces et du matériel destinés au secteur pétrolier

39. En janvier 1999, le premier lot de pièces et de matériel pour le secteur pétrolier acheté en vertu des résolutions 1153 (1995) et 1175 (1998) a commencé à arriver en Iraq. Conformément à la résolution 1175 (1998), le mécanisme de contrôle des pièces et du matériel est assuré par Saybolt Nederland BV, conjointement avec Cotecna Inspection S. A.

### C. Mécanisme d'observation des Nations Unies

40. Les observateurs internationaux des Nations Unies sont employés par les organismes et programmes des Nations Unies, le Groupe d'observation par région géographique du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq et le Groupe d'observation multidisciplinaire qui rend directement compte au Directeur exécutif du Programme Iraq. En plus des observateurs internationaux et du personnel national s'occupant du programme humanitaire, le Bureau du Programme Iraq a envoyé des experts des Nations Unies en mission pour faire rapport sur des questions spécifiques. Le mandat des observateurs des Nations Unies est énoncé dans la résolution 986 (1995) et dans le mémorandum d'accord. D'une manière générale, à l'exception du secteur de l'éducation, les observateurs ont bénéficié de la coopération du Gouvernement iraquien pour s'acquitter des tâches qui leur avaient été confiées. Dans le cas de l'éducation, comme il est indiqué dans les précédents rapports, les problèmes ont été essentiellement dus au manque d'accompagnateurs du Ministère de l'éducation.

### VI. PROCÉDURES CONCERNANT LE SUIVI ET L'APPROBATION DES DEMANDES

41. Depuis le début de l'exécution du programme, il a été constamment procédé à des examens et des modifications concernant la passation des marchés, le suivi des demandes et leur approbation par le Comité du Conseil de sécurité, l'achat et l'expédition des fournitures humanitaires et leur distribution en temps voulu, toutes opérations qui constituent une chaîne complexe d'activités interdépendantes et extrêmement sensibles à laquelle participent le Comité du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien et d'autres États Membres, le Secrétariat de l'ONU et les organismes et programmes concernés, ainsi que des firmes et institutions financières privées.

42. Dans mon rapport complémentaire qui contenait des recommandations sur les améliorations à apporter au contenu et à la présentation du plan de distribution ainsi que les directives données au Bureau du Programme Iraq, j'avais également formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Comité du Conseil de sécurité et du Conseil lui-même en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des procédures d'exécution du programme (S/1998/90, par. 49 à 60). Dans sa résolution 1153 (1998), le Conseil a pris note avec intérêt de ce rapport ainsi que des recommandations y figurant.

43. Je suis heureux d'informer le Conseil que toutes les directives données au Bureau du Programme Iraq ont été pleinement appliquées [voir le document S/1998/90, par. 53 a) à m)]. J'avais notamment chargé le Bureau du Programme Iraq, agissant en consultation étroite avec le Contrôleur des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées, d'examiner les options existantes et d'apporter les modifications nécessaires à la procédure actuelle afin d'accélérer les remboursements, par virement du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %), des dépenses engagées par le Gouvernement iraquien pour acheter en gros des vivres et des médicaments destinés aux provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh [document S/1998/90, par. 53 1)]. Dans une lettre datée du 11 février 1999, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité, le Directeur exécutif du Programme Iraq a présenté au Comité un nouveau système

/...

permettant d'avancer les fonds nécessaires pour acheter et expédier les vivres destinés aux trois provinces susmentionnées.

44. Il est regrettable que le Comité du Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de donner suite à la proposition dont il était saisi depuis février. Entre-temps, des difficultés très graves ont été rencontrées dans l'exécution du programme pour le centre et le sud de l'Iraq, plus particulièrement en raison de la baisse considérable des recettes durant la phase IV et la première moitié de la phase V, ce qui a abouti à surseoir au financement de contrats approuvés pour le centre et le sud, notamment dans les secteurs autres que les vivres et les médicaments. En ce qui concerne les remboursements dans le seul domaine des vivres durant les phases II à V, en attendant la livraison des fournitures au Programme alimentaire mondial pour les trois provinces, un montant de 236 millions restait en attente de virement du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %). Quant aux médicaments, le montant total des remboursements dépassait 72 millions de dollars. Il est par conséquent urgent que le Comité du Conseil de sécurité donne suite à la proposition présentée par le Secrétariat.

45. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport des informations sur les montants en attente de remboursement par virement du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %) durant les phases I à V pour les vivres et les médicaments.

46. J'avais également chargé le Bureau du Programme Iraq de renforcer les moyens dont disposaient les inspecteurs indépendants, notamment pour effectuer des contrôles de qualité technique dans des délais aussi brefs que possible, de même que des contrôles de qualité à l'intérieur de l'Iraq [S/1998/90, par. 53 j)]. Les discussions se poursuivent avec le Gouvernement iraquien au sujet de la demande visant à créer un laboratoire mobile à Trebil. J'engage vivement le Gouvernement iraquien à donner une suite favorable à cette demande.

47. Un certain nombre de difficultés et d'obstacles ont été rencontrés durant la première année du programme en ce qui concerne l'examen des contrats; à savoir le manque de normalisation et de codification des articles dans les annexes du plan de distribution, et la pénurie de personnel à la Section de l'examen des contrats du Bureau du Programme Iraq pour évaluer et diffuser les demandes en temps voulu. Un grand nombre de demandes ont été également mises en attente. Les problèmes concernant le plan de distribution et la capacité de travail de la Section de l'examen des contrats ont pour la plupart été réglés. Le Comité du Conseil de sécurité a aussi amélioré considérablement ses procédures afin d'accélérer l'examen et l'approbation des demandes. Pour sa part, le Gouvernement iraquien s'est employé à spécifier dans les contrats les délais de présentation des demandes. Il en est résulté une diminution sensible du temps nécessaire pour qu'un contrat signé parvienne au Bureau du Programme Iraq.

48. J'ai noté avec satisfaction que les membres du Comité du Conseil de sécurité avaient récemment fait preuve d'une plus grande souplesse dans l'approbation des demandes. Je voudrais leur demander d'être plus coopératifs encore et d'approuver les demandes plus rapidement. Le nombre de demandes laissées en suspens a sensiblement diminué, pour tomber de 46,5 % durant la

phase I à 12,4 % durant la phase IV. Des difficultés continuent néanmoins à être rencontrées dans l'application dans certaines activités entreprises au titre du programme du fait que certaines demandes sont mises en attente, en particulier celles qui sont liées à d'autres, souvent déjà approuvées. Il serait également fort utile que le Gouvernement iraquien indique à l'avance au Bureau du Programme Iraq quelles demandes sont liées à des projets ou à d'autres activités.

49. On trouvera à l'annexe V au présent rapport des informations sur l'état des demandes mises en attente au 20 avril 1999.

50. Bien que la phase V soit actuellement en cours, la présentation et l'approbation de marchés pour la phase IV se poursuivent, de même que l'arrivée et la distribution de fournitures humanitaires au titre de toutes les phases. Cela tient en partie au fait que des demandes sont présentées et approuvées avec retard, que les fournisseurs tardent à expédier les marchandises, que le matériel complexe exige des délais de fabrication ou de livraison plus longs et qu'il y a pénurie de fonds, en particulier pour les demandes approuvées au titre du compte ESB (53 %), qui attendent le remboursement des fonds provenant du compte ESC (13 %). Les retards dans l'exécution du programme ont été aussi dus parfois aux décisions prises par le Gouvernement iraquien d'arrêter l'exportation de pétrole au début des phases I à III en attendant que le plan de distribution soit approuvé.

51. Je me félicite que le Comité du Conseil de sécurité ait fait sienne ma recommandation [document S/1998/90, par. 58 c)] visant à examiner et à approuver les demandes avant même que les fonds nécessaires ne soient disponibles au compte Iraq ouvert par l'ONU, étant entendu que le Secrétariat n'autoriserait l'exportation des fournitures visées que lorsque le Contrôleur aurait confirmé que le compte dispose de ressources suffisantes. Toutefois, durant toute la deuxième partie de la phase IV ainsi que pendant la phase actuelle, des difficultés considérables ont été rencontrées en raison du déséquilibre entre les recettes disponibles et la valeur des demandes présentées aux fins d'examen et d'approbation. En raison d'un déficit marqué des recettes nécessaires pour l'exécution du programme durant la phase IV, 168 demandes approuvées, d'un montant de 144 391 015 dollars, ont été reportées à la phase V aux fins de financement. Toutefois, des demandes continuent d'être présentées pour la phase V sans qu'il soit tenu compte des montants nécessaires pour les demandes approuvées qui ont été reportées à la phase V aux fins de financement. Le renchérissement récent du pétrole atténuera peut-être les difficultés rencontrées à cet égard, mais il est néanmoins recommandé au Gouvernement iraquien d'examiner les demandes présentées pour la phase V afin de réorganiser les priorités dans divers secteurs, compte tenu du montant estimatif des recettes disponibles, ainsi que des priorités fixées par le Conseil de sécurité. Le Bureau du Programme Iraq s'est entretenu régulièrement avec la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de coordonner l'examen et le financement des demandes reçues.

## VII. EXAMEN ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

A. Observations générales

52. Dès le début de sa mise en oeuvre, le programme autorisé en vertu de la résolution 986 (1995) a avant tout eu pour objectif de fournir, dans les meilleurs délais, au peuple iraquien des biens susceptibles notamment de remédier à ses problèmes nutritionnels et sanitaires. Conformément aux priorités établies dans la résolution, la plupart des ressources dégagées ont, dans le cadre du plan de distribution pour la phase I, servi à améliorer les rations alimentaires distribuées par le Gouvernement iraquien et l'accès aux préparations pharmaceutiques, ainsi qu'aux fournitures médicales. La livraison d'articles à d'autres secteurs a été autorisée afin d'apporter une contribution limitée à titre provisoire. De manière générale, le programme "Pétrole contre vivres" prévu par le Conseil de sécurité et mis en oeuvre conformément aux dispositions du mémorandum d'accord devait permettre l'importation de marchandises destinées à répondre à des besoins urgents. Il ne comportait aucun cadre de programmation concernant la livraison de ces biens et ne touchait pas la façon dont ces derniers devraient être utilisés.

53. Les rapports établis par les observateurs des Nations Unies en Iraq montrent que le programme a atteint son objectif prioritaire, qui était la fourniture de denrées alimentaires et d'articles médicaux de première nécessité. La valeur nutritionnelle de la ration alimentaire a atteint 93 % de l'objectif fixé, soit une augmentation de 60 % par rapport aux rations distribuées avant la mise en place du programme. Les taux de malnutrition dans le centre et le sud se sont stabilisés. Dans les trois gouvernorats du nord – Dohouk, Arbil et Souleymaniyeh –, ces taux ont chuté de manière notable après distribution d'un assortiment de produits alimentaires dans les zones qui n'en bénéficiaient pas précédemment. Cette amélioration s'explique également par la fourniture de denrées alimentaires et nutritionnelles supplémentaires aux enfants vulnérables et à leur famille. Les médicaments ne sont plus rationnés dans ces trois gouvernorats et le rationnement des produits pharmaceutiques dans le centre et le sud ne s'applique qu'aux patients recevant des soins ambulatoires dans les hôpitaux et dispensaires. Sur l'ensemble du territoire iraquien, le nombre de patients consultant des services de santé a augmenté et davantage d'opérations chirurgicales ont pu être réalisées. La prévalence de certaines maladies qu'il est possible de prévenir par des vaccins ou de traiter directement a quelque peu diminué. La quantité d'eau mise à la disposition des consommateurs s'est stabilisée dans le centre et le sud de l'Iraq et a augmenté dans les zones tant urbaines que rurales du nord. Les taux de contamination de l'eau ont diminué dans l'ensemble du pays. La production alimentaire a augmenté dans les trois gouvernorats du nord. Toutefois, les biens dont l'importation a été autorisée par le programme n'ont eu qu'un impact négligeable sur le secteur de l'électricité, la production dans l'ensemble du pays continuant à décliner. Les activités menées dans les deux secteurs qui ne concernent que Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, la remise en état des établissements humains et le déminage ont permis à de nombreuses familles déplacées de retourner en toute sécurité dans leur village d'origine ou de mener une existence plus confortable dans des logements urbains ou semi-urbains.

54. Le Gouvernement iraquien a été confronté à des choix difficiles lorsqu'il lui a fallu répartir les ressources limitées mises à sa disposition dans le cadre du programme entre les différents secteurs. Pour chaque secteur, il a dû choisir entre les besoins immédiats – réparations urgentes, fourniture de biens de première nécessité permettant aux systèmes en place de continuer à fonctionner et aux consommateurs d'être approvisionnés – et l'adoption de mesures susceptibles d'enrayer la dégradation des infrastructures.

55. La complexité de la situation humanitaire en Iraq pose des problèmes majeurs car le type d'obstacles rencontrés lorsque l'ensemble des systèmes de base commence à défaillir, comme c'est le cas en Iraq, est mal connu. Le lent effondrement des infrastructures électriques a des incidences sur tous les aspects de la vie en Iraq et constitue un bon exemple de la façon dont les déficiences d'un secteur peuvent toucher tous les autres. À quelques exceptions près, l'ensemble des centrales électriques, des réseaux de distribution et des systèmes de contrôle automatique, de protection et de sécurité connaissent des problèmes de fonctionnement, qui se traduisent eux-mêmes par une détérioration, à des degrés divers, de tous les types d'équipement du réseau électrique. Le caractère erratique de l'alimentation en électricité et les coupures de courant non prévues et de plus en plus fréquentes endommagent l'équipement industriel et les appareils ménagers. Ces dernières entraînent également une altération des médicaments et des vaccins qui deviennent ainsi inutilisables. Les aliments réfrigérés se trouvent eux aussi altérés, phénomène dangereux pour la santé. La riziculture et autres cultures devant être irriguées en permanence ont souffert de cette situation lorsque les agriculteurs dépendaient de pompes électriques. Les stations d'épuration des eaux ne sont pas en mesure de traiter autant d'eau qu'il le faudrait et la réduction de la pression d'eau accroît les risques de contamination croisée au sein du réseau de distribution. L'utilisation de lampes à huile augmente quant à elle les risques d'accidents domestiques. Fait plus grave, les hôpitaux dépendant de groupes électrogènes de secours inadéquats se voient dans l'incapacité d'utiliser le matériel qui leur permettrait de sauver des vies. Il serait possible d'établir des liens similaires pour tous les autres secteurs.

56. Lorsque le programme a commencé à être mis en oeuvre, l'Organisation des Nations Unies ne disposait d'aucune information sur l'état de dégradation des infrastructures et services humanitaires. Au fur et à mesure que la situation est devenue plus claire, on s'est aperçu qu'elle avait deux implications majeures. En premier lieu, le programme "Pétrole contre vivres" se fondait sur l'existence de mécanismes de distribution efficaces. À l'exception des secteurs de l'aide alimentaire et de l'électricité, où la tâche était relativement aisée, les systèmes de distribution n'ont pu faire face à l'afflux croissant des biens reçus par l'Iraq et à la complexité de la situation. En deuxième lieu, des services comme les hôpitaux et les stations d'épuration des eaux ont reçu si peu de ressources depuis 1990 qu'ils n'ont pu pleinement tirer parti des approvisionnements du matériel distribué. En bref, l'Iraq n'a pas été en mesure d'utiliser les fournitures humanitaires qui lui ont été envoyées au titre de la résolution 986 (1995).

57. Confronté à la réalité de la détérioration des infrastructures iraquiennes, j'ai, dans mon rapport complémentaire (S/1998/90), recommandé en Conseil d'approuver des ressources supplémentaires au titre du programme pour que ce

/...

dernier ait un caractère multisectoriel, soit davantage axé sur les projets et permette de mieux tirer parti des ressources et de contribuer à remédier aux problèmes complexes auxquels doit faire face l'Iraq.

58. L'existence de ressources supplémentaires ne suffirait pas à elle seule à lever les obstacles à une mise en oeuvre efficace. Tous les organismes des Nations Unies jouant un rôle dans le programme ont estimé qu'il était urgent de s'occuper de l'aspect formation et de fournir des services sur le plan local afin d'adapter les importations aux capacités d'absorption et d'identifier le type d'approvisionnements et d'équipement susceptibles de remédier aux principaux problèmes humanitaires. Le plan de distribution, au lieu de prévoir une approche globale de ce type, met l'accent sur l'établissement de listes par catégorie de marchandises, ne mentionne pas la nature complémentaire des différents contrats et ne comporte aucun calendrier de mise en oeuvre des projets. Cela s'applique aussi bien aux 15 gouvernorats du centre et du sud du pays que, dans une moindre mesure, aux trois gouvernorats du nord où le Gouvernement a chargé les Nations Unies de mettre en oeuvre le programme.

59. S'agissant du domaine essentiel de la répartition des biens, les maigres ressources disponibles n'ont permis d'acquérir que relativement peu de véhicules et de matériel logistique connexe, notamment de matériel informatique, la concurrence avec d'autres biens essentiels étant rude. L'exception à la règle a été le secteur alimentaire où les transports et la logistiques sont considérés comme prioritaires.

60. Au sein des secteurs mêmes, il n'existait aucun cadre permettant d'assurer une utilisation optimale des biens reçus. Les responsables gouvernementaux se sont, dans de nombreux cas, révélés impuissants lorsqu'ils ont, d'une part, pris conscience de la vitesse à laquelle la situation se dégradait et de l'ampleur des dégâts et, de l'autre, constaté qu'ils disposaient de ressources limitées pour tenter de remédier aux problèmes. Ils ont à plusieurs reprises mis l'accent sur le fait que tout ce qu'ils pouvaient faire avec les biens qui étaient mis à leur disposition dans le cadre du programme était de répondre au coup par coup aux situations d'urgence. Compte tenu de la façon imprévisible dont les demandes étaient soumises et approuvées et les biens distribués, nombre de ministères hésitaient, à juste titre, à élaborer des plans de distribution détaillés tant que les approvisionnements ne se trouvaient pas dans leurs entrepôts.

61. Il convient également de noter que toute planification efficace dépend au plus haut point de l'existence de données précises. À l'exception du système de rationnement alimentaire, il ne semble toutefois pas que l'on dispose de telles données. Certains ministères ont mené des études de fond, telles que celle financée par l'UNICEF, en ce qui concernait les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les 15 gouvernorats du centre et du sud, ou ont collaboré avec l'Organisation des Nations Unies à la réalisation d'études et d'évaluations techniques telles que l'examen conjoint des besoins de l'Iraq en matière de télécommunications en octobre 1998.

62. De manière générale, toutefois, les autorités iraqiennes pertinentes exploitent les systèmes en place sans disposer des informations adéquates, des procédures de suivi, des compétences ou du matériel de diagnostic qui leur

permettraient d'évaluer la nature et l'étendue des dégâts. Il est difficile dans ce contexte, tant pour les autorités iraqiennes que pour les observateurs des Nations Unies, de juger la mise en oeuvre du Programme en se servant de critères fiables. Une grande partie des initiatives d'ordre technique prises par les autorités iraqiennes semblent raisonnables compte tenu du peu d'informations dont elles disposent mais dans de nombreux secteurs, les usines, les équipements et les réseaux fonctionnent dans des conditions sans précédent et les résultats sont totalement imprévisibles.

63. Compte tenu du fait qu'au sein même des différents secteurs, les conditions permettant au programme d'avoir un impact maximum n'avaient pas été réunies, il était encore moins probable que les activités portant sur plusieurs secteurs soient couronnées de succès. Les ministères ne disposant pour mener leurs activités essentielles et fournir des services de base que de moyens très limités, ils s'efforcent de se faire attribuer autant de ressources que possible dans le cadre du programme. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour établir des priorités claires au niveau de l'utilisation des fonds disponibles au titre du programme, il n'a pas encore été possible d'appliquer le plan de distribution de manière cohérente.

64. Bien que le programme humanitaire ait été mis en oeuvre de la même façon dans les trois gouvernorats du nord – Dohouk, Arbil et Souleymaniyeh –, et dans ceux du centre et du sud de l'Iraq, la situation spécifique de la région nord a rendu l'adoption d'une approche différente nécessaire. Le Gouvernement iraquien a chargé huit organismes et programmes des Nations Unies de mettre en oeuvre les programmes sectoriels en tenant compte de leurs mandats respectifs. Le nord de l'Iraq étant confronté à des problèmes bien particuliers, le programme qui y est exécuté comprend deux éléments supplémentaires – la remise en état des établissements humains et le déminage. À l'exception des achats en grande quantité, les divers organismes et programmes sont chargés de tous les aspects de la mise en oeuvre du programme, notamment des consultations avec les autorités locales concernant le plan de distribution, les allocations sectorielles, les marchés, l'entreposage et la distribution aux utilisateurs finals.

65. Il est apparu au fur et à mesure de la mise en oeuvre du programme dans les trois gouvernorats que les activités menées par les différents organismes et programmes nécessiteraient l'adoption d'une approche intersectorielle plus générale et plus concertée si l'on voulait tirer parti au maximum des ressources fournies au titre de la résolution 986 (1995). Le fait que lors des premières étapes de mise en oeuvre, certains organismes et programmes aient reconnu que leur propre cadre opérationnel était défaillant au niveau de la clarté des objectifs a encore davantage souligné l'intérêt d'une telle approche.

66. Lorsque l'on évalue les résultats obtenus dans le cadre des différents programmes sectoriels, il convient de ne pas sous-estimer le rôle et les responsabilités des autorités locales des trois gouvernorats qui doivent notamment fournir le personnel et les services d'appui complémentaires nécessaires. Bien que les organismes des Nations Unies puissent mener à bien leurs projets, notamment ceux portant sur la construction de centres sanitaires ou d'établissements d'enseignement, la pénurie de personnel professionnel capables de les faire fonctionner risque, à terme, de les faire échouer. Il est

notamment particulièrement difficile de recruter des professeurs ou du personnel médical qui, du fait de la médiocrité des salaires, hésitent à aller travailler dans des zones rurales. Les écoles nouvellement rénovées se détériorent quant à elles rapidement si les autorités locales n'en assurent pas comme il le faut l'entretien.

67. Les allocations sectorielles et la définition des priorités pour les différentes phases ont été mises au point en étroite consultation avec les autorités locales. Lors des premières étapes de mise en oeuvre, certains des homologues locaux ne disposaient pas des capacités techniques et administratives leur permettant d'identifier et de planifier de manière adéquate les besoins sectoriels, tâche rendue plus difficile encore par l'absence de statistiques de base précises. Afin de remédier aux problèmes de mise en oeuvre des divers programmes sectoriels et de nouer un dialogue utile et durable, le représentant du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq à Arbil coordonne le processus de consultation en cours entre les organismes et programmes des Nations Unies et leurs homologues locaux.

68. La participation de nombreux organismes à la mise en oeuvre des programmes sectoriels a montré combien il importait de bien planifier les livraisons et la distribution. Des procédures d'achat bien coordonnées permettraient de réaliser des économies opérationnelles, notamment dans le domaine du partage des frais d'exploitation, des pièces de rechange et de la formation technique. La coordination s'avère particulièrement importante lorsqu'il s'agit de construire des locaux, tels qu'écoles, centres de soins de santé, et cliniques vétérinaires dont l'ameublement et l'équipement dépendent de différents organismes.

69. Le niveau de coordination tant entre le Bureau du Coordonnateur et les autorités locales qu'entre les organismes et programmes de Nations Unies s'est amélioré. On s'emploie actuellement à adopter une approche multisectorielle pour les nouveaux projets fondée sur une évaluation intégrée des besoins menée par les autorités locales et les différents organismes afin de veiller à ce que tous les éléments nécessaires soient en place pour que les projets aient un impact maximal. À cet effet, le Bureau du Coordonnateur dresse actuellement une carte des projets et recense les activités menées par les organismes à Dohouk, Arbil et Souleymaniyeh. Il devrait ainsi être possible d'identifier les déficiences et d'éviter tout chevauchement.

## B. Problèmes propres à divers secteurs

### Alimentation et nutrition

70. De 1990 à 1996, le Gouvernement iraquien a fourni à la population du centre et du sud du pays une ration alimentaire mensuelle représentant de 1 250 à 1 400 kilocalories par personne et par jour. La teneur en calories des rations pendant cette période correspondait au tiers de ce qu'elle était auparavant et à 60 % du minimum requis tel qu'établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

71. Pour ce secteur, au 28 février 1999, la valeur totale des demandes approuvées pour l'achat en gros du panier alimentaire mensuel s'élevait à 4 milliards 96 millions de dollars : sur cette somme, 2 milliards 590 millions

/...

de dollars sont allés au centre et au sud de l'Iraq et 406 millions de dollars aux trois gouvernorats septentrionaux de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh.

72. La ration alimentaire mensuelle financée au titre de la résolution 986 (1995) visait à assurer 2 030 kilocalories par personne et par jour au cours des trois premières phases, soit 92 % de la valeur calorique minimum établie pour l'Iraq en fonction des critères de l'OMS. Un examen du programme mené en janvier 1998 et le rapport complémentaire que j'ai présenté au Conseil (S/1998/90) ont conduit à recommander que la teneur en calories de la ration alimentaire soit portée à 2 463 kilocalories par personne et par jour. Dans le cadre du plan élargi de distribution pour la phase IV, le Gouvernement iraquien a porté cette valeur calorique à 2 300 kilocalories par personne et par jour. Mais en raison de la nette diminution des recettes, il a ramené le montant des fonds consacrés aux vivres, tels qu'approuvés dans le plan élargi de distribution, de 1 milliard 113 millions de dollars au niveau des phases précédentes, soit un peu plus de 902,8 millions de dollars. L'objectif des 2 300 kilocalories n'a donc pas pu être atteint.

73. Dans le centre et le sud de l'Iraq, le panier alimentaire n'a pas été complété par un programme nutritionnel ciblé du type de celui mis en oeuvre à Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. Le Gouvernement a finalement accepté de commander du lait thérapeutique et des biscuits à haute teneur en protéine au cours de la phase IV. Toutefois, les contrats correspondant à ces vivres ont été soumis quatre mois après la fin de la phase et ne portaient que sur des quantités limitées.

74. Sur les 22 mois de distribution de vivres, de la phase I à la phase IV, l'objectif des paniers alimentaires n'a été pleinement atteint que pendant six mois, et la valeur calorique de la ration mensuelle a représenté en moyenne 93 % du niveau prévu. La teneur en calories et en protéines des paniers alimentaires dépassait de 64 % et 60 % respectivement celle de la ration fournie par le Gouvernement iraquien avant la mise en oeuvre du programme. Pour l'essentiel, la distribution de vivres s'est opérée régulièrement et en temps voulu. L'incidence de la malnutrition, qui allait croissant avant le début du programme, s'est stabilisée, mais contrairement à la tendance observée dans les trois gouvernorats du nord, on ne constate aucun signe d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans. Les sommes allouées aux vivres en application de la résolution 986 (1995) pour les quatre premières phases représentaient 60 % du montant total affecté au programme.

75. En raison des conditions particulières qui règnent dans les trois gouvernorats depuis 1991, à savoir l'embargo interne qui les isole du reste du pays et l'absence de rations alimentaires fournies par le Gouvernement, il fallait arriver à un certain niveau d'autosuffisance alimentaire au moyen de la production locale. Bien que la production de céréales et d'autres aliments de base ait augmenté pendant cette période et jusqu'en 1996, elle demeurait insuffisante pour faire baisser le prix des vivres et les rendre accessibles à une grande partie de la population. La malnutrition était généralisée et augmentait régulièrement, en particulier chez les groupes vulnérables et les enfants de moins de 5 ans. Des rations alimentaires ont été distribuées pour la première fois à la population des trois gouvernorats sur une base équitable en vertu de la résolution 986 (1995). Ensemble, les rations alimentaires

mensuelles, les rations supplémentaires distribuées aux groupes vulnérables et les programmes nutritionnels ciblés sur les enfants sous-alimentés ont permis de réduire sensiblement l'incidence de la malnutrition. Il en a résulté en outre une augmentation de la quantité de vivres disponibles sur les marchés locaux et des prix plus abordables, si bien que les familles à faible revenu ont pu avoir accès plus facilement à des aliments plus divers. Néanmoins, l'effet néfaste que la distribution gratuite de farine a eu sur la demande de blé local décourage la production et risque de compromettre l'économie agricole locale.

76. Bien que le programme d'alimentation et de nutrition soit le facteur qui contribue le plus à atténuer la malnutrition dans les trois gouvernorats, d'autres activités des institutions et programmes des Nations Unies ont également joué un rôle dans l'amélioration générale de l'état nutritionnel de la population. On peut citer entre autres l'impact indirect des éléments agricoles qui ont permis de disposer en plus grande quantité et à des prix plus abordables d'aliments de meilleure qualité, comme la viande et les légumes, l'accès accru à l'eau potable et au réseau d'assainissement et l'amélioration des soins de santé primaires. La situation pourrait être encore améliorée si les problèmes qui se posent dans le secteur de l'électricité pouvaient être réglés.

#### Santé

77. Lorsque les premières fournitures pour le secteur de la santé sont arrivées en Iraq en avril 1997, les services de santé du pays s'étaient détériorés à un point alarmant. Bien des installations locales travaillant pour le secteur de la santé ont fermé ou réduit leur production lorsque les sanctions ont été imposées. Un grand nombre de professionnels ont quitté le pays et le système de santé s'est rapidement dégradé. D'après une description des hôpitaux faite en 1996 par un expert de l'OMS spécialiste de la santé publique, les installations sanitaires se trouvaient dans un état de délabrement avancé.

78. Pour ce secteur, au 28 février 1999, la valeur totale des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité se chiffrait à 863,5 millions de dollars. Sur ce montant, 225 millions de dollars ont été distribués dans le centre et le sud de l'Iraq, et 47,7 millions dans les trois provinces septentrionales de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh.

79. Le Ministère de la santé a commandé une série de médicaments et de fournitures médicales, soit de 300 à 400 articles pour chaque phase. De ce fait, l'offre de médicaments indispensables à la vie a augmenté à tous les niveaux du système de santé publique. Le nombre de jours pendant lesquels des médicaments de base ne sont pas disponibles dans certains centres de santé est tombé de 24 en août à huit en décembre 1998. Des enquêtes récentes de l'OMS indiquent aussi que les visites de patients dans les centres de santé ont augmenté de 46 %, ceux-ci inspirant davantage confiance.

80. En dépit de ces progrès dans la fourniture des soins de santé, la situation sanitaire d'ensemble ne s'est pas améliorée. Cela est dû en partie à un manque d'efficacité dans les commandes, le traitement et la livraison des fournitures médicales. Sur les 552,5 millions de dollars de fournitures médicales qui sont arrivées en Iraq en vertu de l'arrangement d'achat en gros, seul l'équivalent de 225 millions de dollars et de 29,7 millions de dollars ont été distribués

respectivement aux utilisateurs finals des 15 provinces du centre et du sud et des trois provinces du nord. Les installations de traitement fonctionnent à moins de 35 % de leur capacité. En outre, le matériel médical représente une part disproportionnée, en volume et en valeur, de toutes les fournitures médicales commandées. La pénurie constante de produits pharmaceutiques résulte en partie de l'importance accordée à ce matériel et aux fournitures médicales. Cette politique d'achat et un manque d'efficacité dans le traitement et la livraison des commandes expliquent dans une large mesure pourquoi des médicaments essentiels continuent d'être rationnés. Ils expliquent aussi, jusqu'à un certain point, que l'incidence de diverses catégories de maladies ait peu changé, de même que l'état de santé de la population dans son ensemble.

81. Dans les trois provinces du nord, la responsabilité des achats et de la distribution dans le secteur de la santé est répartie entre le Gouvernement iraquien, pour l'achat en gros de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales par l'intermédiaire de la Société d'État iraquienne chargée de ce type d'importations (Kimadia), et l'OMS, pour le matériel médical. Cette dernière et d'autres institutions et programmes des Nations Unies participent aussi au relèvement de l'infrastructure de la santé à différents niveaux et à des programmes de formation de santé préventive et ils aident à l'installation de matériel lorsqu'il n'existe pas de spécialistes locaux.

82. À partir de la phase II, la distribution de médicaments dans les trois gouvernorats du nord a été effectuée en tentant de faire correspondre disponibilités et besoins, en consultation avec les autorités locales. Dans une large mesure, les médicaments sont disponibles en quantité suffisante, bien que les montants alloués en vertu du programme aient diminué. Les médicaments ne sont pas rationnés dans ces trois provinces et certains d'entre eux sont disponibles en abondance. Outre la possibilité de recevoir des soins, la légère amélioration de la qualité de l'eau a manifestement contribué à la diminution des maladies.

83. L'un des principaux problèmes auxquels les autorités locales se heurtent dans les trois provinces du nord tient à l'absence de notification préalable du moment où les produits pharmaceutiques et les fournitures semblent devoir être disponibles. Ce manque d'informations rend difficile la planification et la gestion des besoins. L'OMS a pris des mesures pour remédier à la situation. Celle-ci peut toutefois être encore améliorée du point de vue tant de l'information que de la consultation.

#### Eau et assainissement

84. Jusqu'en 1990, le réseau iraquien d'approvisionnement en eau et d'assainissement assurait à tous les consommateurs des quantités suffisantes d'eau traitée, en ville comme à la campagne. La situation s'est détériorée rapidement depuis dans le centre et le sud, à mesure que les produits chimiques de base se raréfiaient, que les pompes tombaient en panne, que les sédiments bouchaient les égouts et que l'entretien des canalisations n'était plus assuré. Lorsque le programme prévu par la résolution 986 (1995) a commencé, la quantité d'eau disponible par personne avait diminué de 40 % et près d'un quart de tous les échantillons analysés étaient pollués. Dans les trois provinces

septentrionales de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, la situation était à peine meilleure que dans le centre et le sud du pays.

85. Pour ce secteur, au 28 février 1999, la valeur totale des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité se chiffrait à 241 530 000 dollars. Sur cette somme, 23 220 000 ont été distribués dans le centre et le sud et 35 790 000 dans les trois provinces du nord.

86. Les achats dans ce secteur ont essentiellement porté sur les produits chimiques, les pompes et les véhicules, l'objectif étant d'augmenter la quantité d'eau traitée. Le réseau de canalisations n'a pas été réparé, bien qu'il continue à se détériorer. Cette stratégie a entraîné de légères améliorations dans l'approvisionnement en eau. La quantité d'eau dont disposent les consommateurs des zones urbaines a cessé de diminuer, et elle a même augmenté dans quelques villes. Une augmentation de 20 % de l'efficacité des stations de pompage des déchets a entraîné une amélioration à peu près équivalente de l'évacuation des eaux usées.

87. Grâce à des stations d'épuration de l'eau plus efficaces et à des produits de traitement disponibles en plus grande quantité, la pollution de l'eau a diminué. Selon des informations concernant la qualité de l'eau fournies par le Ministère de la santé, sur la base d'échantillons provenant des 15 gouvernorats du centre et du sud, la proportion d'eau polluée est tombée de 12 à 5 % pendant le dernier trimestre de 1998. Il n'en a pas résulté, cependant, une nette diminution de l'incidence des maladies transmises par l'eau. L'incidence de la giardiase et de la dysenterie amibienne a légèrement baissé mais d'autres maladies transmises par l'eau, par exemple la diarrhée et la fièvre typhoïde, sont en augmentation.

88. Après 1991, le réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement s'est considérablement délabré dans les trois provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. Le dépeuplement des zones rurales a forcé un grand nombre de ménages à se rendre dans des zones urbaines et semi-urbaines, ce qui a mis à rude épreuve un système qui n'était pas à même de répondre à pareille demande.

89. En raison de l'importance fondamentale de l'accès à l'eau potable, dans les trois gouvernorats du nord, la priorité a été donnée au relèvement et à l'entretien du réseau en ville et à la campagne, dans le cadre du Programme humanitaire interorganisations et du programme prévu en application de la résolution 986 (1995).

90. Les apports financés au titre de la résolution 986 (1995) pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh ont fait progresser de 25 %, par rapport à 1996, la quantité d'eau salubre disponible en ville. À la campagne, la quantité d'eau fournie aux consommateurs, soit de 20 à 30 litres par personne et par jour en 1996, était de 45 à 50 litres par personne et par jour en 1998. En outre, le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable est passé de 63 à 72 %. Des données indiquent également une nette diminution du nombre de cas signalés de maladies dues à l'eau ou aux eaux usées. Une étude d'échantillons d'eau prélevés dans les trois gouvernorats montre que le pourcentage d'eau polluée y a diminué de 8 % en moyenne. Le nombre de cas signalés de dysenterie amibienne est tombé de 68 000 en 1996 pour Dohouk et Arbil à 6 000 pour les trois

gouvernorats. De même, le nombre de cas signalés de giardiase est tombé de 29 000 en 1996 à 3 300 en 1998. Toutefois, comme dans le centre et le sud de l'Iraq, il n'est pas possible d'attribuer directement cette amélioration aux seuls apports fournis dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, même si ceux-ci ont indéniablement contribué à la diminution de l'incidence des maladies transmises par l'eau.

### Agriculture

91. Avant l'imposition de sanctions, le Gouvernement iraquien fournissait régulièrement des intrants agricoles subventionnés aux cultivateurs et leur garantissait des prix élevés afin de maintenir un certain niveau de production locale. L'accent était mis sur l'emploi de techniques modernes et de méthodes de production intensive d'intrants agricoles. Après 1991, le Gouvernement a réduit cet appui tout en poursuivant sa politique de prix imposés pour des quantités prédéterminées de céréales dans l'espoir que la production locale absorberait une plus grande partie des besoins de la population. Il s'est toutefois produit une grave pénurie d'intrants essentiels et une détérioration continue des infrastructures et services d'appui de base. Afin de soutenir la production face à la diminution des rendements, de plus grandes superficies ont été mises en culture. La production a toutefois été compromise par le manque d'intrants, l'infestation par les insectes nuisibles, l'application de pratiques culturales déficientes et l'accroissement alarmant des intrusions d'eau salée en raison de l'insuffisance des techniques d'irrigation.

92. Au 28 février 1999, la valeur des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité dans ce secteur s'élevait au total à 353 330 000 dollars, dont un montant de 37,8 millions pour le centre et le sud de l'Iraq et un montant de 55 810 000 dollars pour les trois provinces septentrionales de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh.

93. Durant les phases I à III du programme, le Ministère de l'agriculture a poursuivi sa stratégie d'intensification de la mécanisation agricole qui avait été entreprise avant l'application de la résolution 986 (1995). L'accent a été mis sur le remplacement d'un parc de tracteurs vétustes par l'achat de matériel neuf et de pièces de rechange et sur la fourniture de produits agrochimiques et de matériel de pulvérisation. Une petite partie des ressources a été allouée aux fournitures vétérinaires. Il n'a pas été acheté d'engrais, de semences ou de petits équipements. Durant cette période, 60 % du total des ressources ont été consacrés aux machines agricoles, 24 % aux produits chimiques et au matériel de pulvérisation et le reste est allé aux fournitures vétérinaires. Le plan de distribution élargi au titre de la phase IV visait au départ à renforcer la gamme des intrants agricoles, mais l'accent a continué d'être mis sur les machines agricoles et les fournitures de protection phytosanitaire en raison de la réduction des ressources due à l'insuffisance des recettes pétrolières. Durant la phase IV, la seule exception – qui constitue une innovation importante – a été l'effort considérable entrepris pour remettre en état les installations de production avicole.

94. La réduction continue de la production alimentaire n'a pas pu être freinée par la stratégie de mécanisation intensive qui accordait peu d'attention aux intrants agricoles de moindre importance et aux problèmes de plus en plus

inquiétants de saturation hydrique et d'intrusions salines. Les superficies cultivées en céréales ont continué à se réduire, de même que les rendements. Les populations animales ont également diminué. Les maladies animales sont endémiques en Iraq et une quantité insuffisante de vaccins a été achetée au titre de la résolution 986 (1995) pour lutter en temps voulu contre les épidémies récentes. Le programme de production avicole a permis de produire 2 297 tonnes de viande de volaille congelée, constituant une source de protéines à des prix sensiblement réduits. Le lien entre la distribution de farine de blé au titre des rations alimentaires et la rentabilité de la production céréalière n'est pas aussi évident dans le centre et le sud de l'Iraq que dans les provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, mais comme dans ces trois gouvernorats, l'achat local de vivres entrant dans le panier de denrées donnerait une impulsion importante à la production alimentaire du centre et du sud.

95. Dans les trois provinces du nord, les besoins de la population visée ont été en grande partie pris en compte, dans la limite des fonds disponibles, grâce à des consultations régulières et étroites avec les autorités locales et les syndicats d'agriculteurs. Outre la fourniture d'intrants agricoles et de services concernant le bétail, le programme élargi a pu faire face à des problèmes plus généraux tels que le reboisement et le relèvement des agro-industries et du secteur avicole. Cette démarche globale a permis d'abaisser les coûts de production des cultivateurs, sans toutefois parvenir au niveau optimal, et de réduire sensiblement le prix de certaines denrées de manière à les rendre plus accessibles aux familles à faible revenu. Les ressources locales provenant de la vente de certains produits au titre de la résolution 986 (1995) ont permis de financer plusieurs petits projets, tels que l'installation de canaux d'irrigation et l'organisation de cours de formation, de manière à compléter les activités principales du programme.

96. Toutefois, la distribution de farine de blé au titre des rations alimentaires a sensiblement diminué la demande de blé local – principale culture de la région – et a fait chuter le prix de cette denrée sur le marché local bien que le Gouvernement en ait acheté 107 000 tonnes, soit 30 % de la production de 1998 dans les trois provinces. Les agriculteurs ont donc enregistré une grave perte de rentabilité malgré la diminution des coûts de production pour ceux qui bénéficiaient des intrants financés au titre de la résolution 986 (1995). Ils ont réagi soit en diversifiant leurs cultures, soit en laissant les terres en jachère.

### Électricité

97. Les dégâts causés par la guerre du Golfe ont réduit de 75 % la capacité de production d'électricité de l'Iraq. Les efforts accomplis en 1992 et 1993 – essentiellement sous forme de réparations de fortune – n'ont rétabli cette capacité qu'à 42 % de ce qu'elle était avant la guerre.

98. Au 28 février 1999, la valeur des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité dans ce secteur s'élevait au total à 488 470 000 dollars, dont un montant de 87 590 000 dollars pour le centre et le sud de l'Iraq afin d'acheter des pièces et du matériel destinés à 22 centrales, et un montant

de 17 930 000 dollars pour les provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, essentiellement consacré à deux centrales hydroélectriques.

99. Le programme financé au titre de la résolution 986 (1995) visait au départ à réparer les centrales existantes, dont certaines dataient de 25 ans, plutôt qu'à en construire de nouvelles. Les centrales thermiques ont eu la priorité sur les centrales à gaz, bien qu'il eût été en fait plus facile d'acheter ces dernières qui auraient pu être plus rapidement mises en production. La stratégie a été modifiée pour la phase IV et de nouvelles centrales à turbine à gaz ont été commandées.

100. Si les équipements achetés au titre de la résolution 986 (1995) ont permis d'accroître la production de différentes centrales et de renforcer de manière très limitée la fiabilité de l'alimentation en électricité, l'augmentation globale au niveau du réseau national a été quant à elle négligeable. La production d'électricité a augmenté d'environ 4,5 % depuis la mise en oeuvre du programme, mais a été dépassée par la hausse de la demande des consommateurs. L'écart entre l'offre et la demande s'est accru de 21 % entre 1997 et 1998 et la durée des coupures de courant est passée de quatre à six heures par jour au milieu de l'été 1998 à 12 heures par jour en janvier 1999. La diminution progressive de l'offre d'électricité exerce un effet direct sur divers services essentiels dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement. La dégradation continue des centrales a affaibli la sécurité du réseau lui-même. Le délabrement du matériel et la baisse du niveau de sécurité se sont combinés pour produire une forte augmentation du nombre de victimes dans les centrales et les transformateurs.

101. Les installations et réseaux de production et de distribution d'électricité dans les trois provinces du nord ont été gravement endommagés durant le départ des forces gouvernementales en 1991 et le conflit qui a éclaté par la suite. De plus, les provinces d'Arbil et de Souleimaniyeh ont été coupées du réseau national, ce qui les a obligées à compter sur deux centrales hydroélectriques de barrages essentiellement destinés au départ à l'irrigation. La priorité est allée à la sécurité et à la fiabilité du fonctionnement de ces deux centrales, et les équipements et les activités financés au titre de la résolution 986 (1995) ont partiellement réussi à interrompre provisoirement la détérioration du réseau. Toutefois, il est difficile d'accéder aux sites pour y effectuer des réparations essentielles eu égard aux conditions précaires de sécurité, en particulier au très grand nombre de mines terrestres. La lenteur extrême des procédures d'achat a de plus freiné les progrès. Bien que la province de Dohouk ait été reconnectée au réseau principal du pays en 1993, elle continue de souffrir d'une grave pénurie d'électricité.

102. Étant donné la situation grave qui règne dans les trois gouvernorats du nord, où les pénuries d'électricité sont encore plus graves que dans le centre et le sud du pays, il est nécessaire d'entreprendre une opération majeure de remise en état de l'ensemble du réseau et des installations, de manière à produire un impact positif sur la santé et le bien-être général de la population. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le rebranchement du réseau local, il sera nécessaire de renforcer sensiblement la capacité de production d'électricité dans le nord.

103. Il serait préférable d'aborder le problème au niveau national, non seulement du point de vue de la gestion du réseau national, mais aussi en raison de la complexité des travaux en cours et du manque de compétences dans le nord, qui a contribué à la faiblesse du taux d'exécution des travaux dans cette région. Toutefois, étant donné qu'il existe également de fortes pénuries d'électricité dans le centre et le sud, il pourrait être envisagé de répartir les ressources de manière à répondre aux besoins généraux, d'une part grâce à la capacité de production du nord et, de l'autre au moyen du réseau national.

#### Éducation

104. Durant les années 70 et 80, la réforme de l'éducation, l'adoption de l'enseignement obligatoire et les campagnes de lutte contre l'analphabétisme des adultes ont eu pour effet global d'établir dans l'ensemble du pays un système d'enseignement de haute qualité. Au milieu des années 80, les taux de scolarisation et d'encadrement ainsi que les conditions d'enseignement comptaient parmi les meilleurs de la région. Toutefois, à partir de la guerre entre l'Iraq et l'Iraq, l'appui du Gouvernement au secteur a rapidement baissé et le système n'a cessé de se détériorer durant toutes les années suivantes. La dégradation du secteur, due à la grave pénurie de ressources, s'est traduite par l'augmentation des abandons scolaires dans l'enseignement primaire, l'appauvrissement des qualifications des enseignants et l'effondrement de l'infrastructure matérielle et des écoles.

105. Plus de la moitié des ressources allouées depuis l'application de la résolution 986 (1995) a été consacrée à l'achat de matériel de reconstruction pour les bâtiments et le mobilier scolaires. De plus, des fonds ont été dépensés pour acheter les fournitures nécessaires à l'impression des manuels et matériels d'enseignement et pour les distribuer aux universités. L'impact de ces mesures a toutefois été minime. Une enquête récente de l'UNESCO et de l'UNICEF montre que malgré les efforts visant à rénover les structures matérielles, l'état des bâtiments scolaires s'est généralement détérioré.

106. Au 28 février 1999, la valeur des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité dans ce secteur s'élevait au total à 132 050 000 dollars, dont un montant de 12 840 000 dollars pour le centre et le sud de l'Iraq et un montant de 22 050 000 dollars pour les provinces de Dohouk, Arbil et Souleimanyeh.

107. Il est manifeste que la livraison des équipements n'a pas été satisfaisante, comme le montre le fait que 56 % du matériel arrivé dans le pays se trouvent toujours dans des entrepôts. Il existe très peu de moyens de transport pour la livraison aux écoles et celles-ci n'ont pas de ressources pour trouver la main-d'oeuvre et les équipements nécessaires pour installer le matériel. De plus, même si le matériel avait été livré dans les conditions voulues, les quantités achetées auraient été beaucoup trop faibles pour apporter de grands changements. Dans le centre et le sud de l'Iraq, il est peu probable que le programme ait des conséquences importantes pour la fréquentation scolaire ou la qualité de l'enseignement tant que les équipements et l'efficacité de leur mise en place n'auront pas été améliorés.

108. Dans les trois gouvernorats du nord, cinq organismes et programmes des Nations Unies s'occupent du secteur de l'éducation à tous les niveaux. Les activités financées au titre de la résolution 986 (1995) dans ces provinces ont été axées sur la construction et la remise en état d'écoles, l'achat de fournitures scolaires et d'auxiliaires d'enseignement, la formation des enseignants et le matériel d'imprimerie. La démarche holistique qui a été adoptée a exercé un impact direct comme le montre l'accroissement du taux de scolarisation à tous les niveaux. Les conditions matérielles se sont manifestement améliorées. Il est toutefois à craindre que les progrès accomplis soient compromis par le manque de ressources locales permettant d'entretenir les bâtiments et installations, ainsi que par la pénurie d'enseignants suffisamment qualifiés, en particulier dans les zones rurales. Le manque de gros équipements, tels que les presses typographiques et le matériel pour fabriquer des craies, la lenteur de leur livraison et les carences de leur installation ont également réduit l'impact potentiel du programme sur le secteur de l'éducation.

#### Remise en état des établissements humains et déminage

109. Au 28 février 1999, la valeur des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité et les marchés passés dans le secteur de la remise en état des établissements humains s'élevait au total à 43 240 000 dollars, dont un montant de 19 560 000 dollars pour les trois provinces septentrionales de Dohouk, Arbil et Souleimanyeh.

110. À la même date, la valeur des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité et des marchés passés dans le domaine des activités relatives aux mines s'élevait au total à 10 840 000 dollars, dont un montant de 8 770 000 dollars pour les trois provinces de Dohouk, Arbil et Souleymanieh.

111. Les activités entreprises dans ces deux secteurs constituent un élément critique du programme humanitaire dans les trois provinces du nord étant donné qu'elles ont un impact direct sur les conditions de vie d'environ un million de personnes déplacées et de rapatriés ainsi que de 400 000 personnes appartenant à des groupes vulnérables et autres groupes ayant des besoins particuliers. Les activités transsectorielles entreprises par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et autres organismes et programmes concernés des Nations Unies ont consisté à construire et à remettre en état des habitations, des écoles et des installations sanitaires, à améliorer les réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des déchets et à mettre en place des infrastructures rurales telles que routes, canaux d'irrigation et abattoirs. Ces activités visaient à faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs villages d'origine et à améliorer l'infrastructure sociale des collectivités d'accueil ainsi que les conditions de vie précaires des groupes de personnes vulnérables et nécessiteuses.

112. Le programme de déminage a complété le programme de réinstallation en permettant de remettre en culture plus de 639 kilomètres carrés et de fournir des prothèses à plus de 700 victimes de mines terrestres.

113. Il est estimé qu'à ce jour, environ 1 250 000 personnes ont bénéficié directement ou indirectement de ce programme. L'application d'une démarche multisectorielle a été grandement facilitée par les consultations régulières tenues entre les organismes et programmes concernés des Nations Unies et les autorités locales afin d'identifier les besoins des communautés et d'y faire face. Les efforts se poursuivent afin de renforcer encore les effets de synergie de cette démarche multisectorielle et multiorganisations.

#### VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

114. L'examen et l'évaluation du programme humanitaire établi en application de la résolution 986 (1995) doit prendre en considération les traits distinctifs du programme. Il ne s'agit ni d'un programme de développement ordinaire, ni d'un programme humanitaire financé au moyen de contributions volontaires provenant d'autres pays ou d'organisations multilatérales. Le programme est entièrement financé au moyen des recettes tirées de la vente de pétrole, principale ressource naturelle de l'Iraq.

115. Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a établi le programme afin de répondre, à titre de mesure temporaire, aux besoins humanitaires du peuple iraquien jusqu'à ce que l'Iraq se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil. Le programme établi en application de la résolution 986 (1995) ne saurait permettre – et n'a jamais eu pour objet – de subvenir à tous les besoins humanitaires du peuple iraquien; il ne faut pas davantage en attendre qu'il rende à l'Iraq son infrastructure économique et sociale d'avant 1990.

116. Quelles que soient les améliorations apportées au programme, qu'il s'agisse des procédures d'approbation ou des niveaux de financement, les besoins humanitaires revêtent une ampleur telle que l'on ne saurait y répondre dans les limites établies par la résolution 986 (1995) et celles qui y ont succédé, en particulier la résolution 1153 (1998). La très forte détérioration de l'infrastructure et l'importance des fonds nécessaires pour la remettre en état sont sans commune mesure avec le volume des ressources pouvant être mobilisées dans le cadre du programme. Il importe donc que le Conseil envisage de prendre les arrangements voulus pour dégager des fonds supplémentaires, provenant soit de sources bilatérales soit de sources multilatérales, qui s'ajoutent à ceux établis par le programme tout en demeurant assujettis aux contrôles financiers exercés en application des décisions pertinentes du Conseil. Je pense en particulier au financement des pièces et du matériel destinés au secteur pétrolier, pour lesquels sont actuellement alloués 300 millions de dollars par phase. Au cas où ces éléments pourraient être financés au moyen de ressources autres que celles qui ressortissent à la résolution 986 (1995), 300 millions de dollars de plus pourraient aller aux fournitures humanitaires.

117. Comme on l'a indiqué plus haut, les objectifs du programme humanitaire élargi n'ont pu être atteints dans leur intégralité, en raison principalement du fait que les recettes ont été moins importantes que prévu. Des 3 milliards 436 millions de dollars envisagés dans mon rapport complémentaire et autorisés par le Conseil dans la résolution 1153 (1998) pour la mise en oeuvre du programme humanitaire élargi, seul 1,9 milliard de dollars a pu être dégagé pour l'exécution du plan de distribution élargi (phase IV), dont 300 millions de

dollars au titre des pièces et du matériel destinés au secteur pétrolier – montant supérieur d'assez peu à celui qui avait été fourni pour chacune des trois phases précédentes. Si ce n'est pour l'agriculture et l'électricité, aucun des projets supplémentaires envisagés dans mon rapport complémentaire (S/1998/90, annexe II) n'a donc pu être exécuté.

118. Bien que le cours actuel du pétrole doit permettre de réaliser des recettes plus importantes pour la phase actuelle du programme que pour la phase IV, l'objectif de 5,2 milliards de dollars arrêté dans la résolution 1153 (1998) ne sera pas atteint. Il convient, me semble-t-il, de se garder de tout excès d'optimisme en ce qui concerne les tendances récentes des cours du pétrole. Vu l'ampleur des besoins humanitaires à satisfaire en Iraq et les fluctuations du marché du pétrole, le triomphalisme n'est pas de mise. La nécessité de prendre les mesures voulues pour augmenter le volume des fonds alloués au programme humanitaire demeure des plus pressantes. Comme le montre la décision de passer de 2 milliards à 5,2 milliards de dollars que le Conseil a prise dans la résolution 1153 (1998), l'autorisation de financement ne revêt cependant qu'une valeur symbolique à moins que les moyens de mobiliser les fonds nécessaires ne soient également mis en oeuvre.

119. La gravité de la situation humanitaire est telle que même si les fonds pouvaient être réunis, cette majoration ne suffirait pas pour subvenir aux besoins humanitaires du peuple iraquien. Je me suis donc efforcé d'obtenir une assistance complémentaire plus importante de la communauté internationale. Il est regrettable que cette initiative n'ait guère été suivie d'effet.

120. Accueillant avec satisfaction l'exécution de toutes les directives que j'ai données au Bureau du Programme Iraq [S/1998/90, par. 53 a) à m)], j'ai demandé à ce bureau de rationaliser et abréger encore les procédures d'examen et d'approbation des demandes et d'apporter tout l'appui nécessaire au Comité du Conseil de sécurité.

121. Me félicitant des améliorations qu'il a apportées à ses procédures, j'invite le Comité du Conseil de sécurité à les revoir encore en vue d'accélérer l'approbation des demandes et de réduire le nombre des demandes mises en attente.

122. Le Comité voudra peut-être envisager aussi de prendre les mesures suivantes, dont certaines faisaient l'objet de propositions formulées dans mon rapport complémentaire au Conseil (S/1998/90, par. 58) auxquelles il n'a pas encore été donné suite :

a) Revoir dans un premier temps les annexes au plan de distribution pour identifier aussi tôt que possible les fournitures qui pourraient être mises en attente et celles au sujet desquelles un complément d'informations sera probablement nécessaire, notamment en ce qui concerne leur utilisation finale;

b) Conclure un accord selon lequel des explications détaillées devront être présentées par écrit dans un délai de 48 heures pour permettre aux auteurs de fournir toute information supplémentaire nécessaire au Comité;

c) Approuver la proposition que le Bureau du Programme Iraq a présentée le 11 février 1999 au sujet des remboursements par virement du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %);

d) Approuver rapidement les demandes de pièces et de matériel destinés au secteur pétrolier afin de permettre à l'Iraq d'augmenter sa capacité de production et d'exportation de pétrole à longue échéance;

e) Tenir pleinement compte de la complexité technique des projets ou activités de remise en état entrepris dans certains secteurs, dont celui de l'électricité, et, à moins que des raisons explicables ne s'y opposent, approuver rapidement les demandes de pièces et de matériel complémentaires que peut motiver comme il convient le Gouvernement iraquien. Outre qu'il freine l'exécution des projets, le manque de matériel de sécurité et de contrôle a dernièrement causé des accidents et décès en nombre croissant;

f) Autoriser le Bureau du Programme Iraq, au cas où les fonds viendraient à manquer au cours d'une phase donnée, à reporter le financement des demandes approuvées d'une phase à la suivante sans en référer au Comité;

g) Répondre de manière aussi souple et pragmatique que possible aux situations imprévues telles qu'épidémies ou catastrophes naturelles (l'épidémie de fièvre aphteuse qui menace actuellement le bétail, non seulement en Iraq, mais aussi dans les pays voisins, par exemple).

123. Le plan de distribution demeure un élément central de tout le système d'achat, d'approbation et de distribution des fournitures humanitaires. Afin qu'il puisse plus efficacement être subvenu aux besoins humanitaires de la population iraquienne, j'invite le Gouvernement iraquien, de même que les organismes et programmes des Nations Unies à présenter les demandes sectorielles sous une forme intégrée. Il faudrait, pour ce faire, que soient définis les types d'apports requis, s'agissant aussi bien des articles d'importation que des coûts d'exécution locaux à financer au titre du programme, de même que l'échelle et le type de remise en état nécessaire – équipements, installations, formation et logistique, notamment. Le plan de distribution, dont la fonction est actuellement limitée à l'énumération de produits et de matériels, pourrait alors être transformé en une liste de contrôle permettant de recenser et réunir tous les éléments nécessaires pour mener les projets à bonne fin. Un descriptif pro forma des corrélations existant entre telle ou telle demande, les lots visés et l'usage qu'il est prévu de faire des matériaux et du matériel serait utile à tous les intéressés et devrait conduire à une réduction sensible du nombre des demandes mises en attente faute d'éléments d'appréciation suffisants. Les listes par catégories détaillées que comprennent actuellement les annexes au plan de distribution pourraient alors être simplifiées et ne plus porter que sur les besoins effectifs de projets et activités à entreprendre dans un délai donné. Nous savons tous ce qu'il en coûte actuellement d'établir et de revoir des listes dont on constate souvent par la suite qu'elles ne concordent pas suffisamment avec des demandes effectives. La présentation intégrée des besoins devrait s'inscrire dans le cadre des priorités sectorielles et définir les corrélations et la complémentarité des activités nécessaires dans chacun des secteurs.

124. Je recommande qu'indépendamment du volume des fonds alloués au programme, une orientation véritablement multisectorielle soit donnée aux éléments du plan de distribution qui visent à améliorer la situation nutritionnelle et l'état de santé de la population.

125. Compte tenu des problèmes que posent l'entreposage, la distribution et l'installation du matériel, auxquels s'ajoute la pénurie de ressources dont se ressent le secteur de la santé, je tiens également à recommander au Gouvernement :

a) De remédier sans attendre au déséquilibre croissant existant entre les achats de produits pharmaceutiques et les achats de matériel, afin d'asseoir les décisions d'achat dans le secteur de la santé sur des bases solides, ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour réduire les stocks actuellement excessifs de fournitures. Peut-être le Gouvernement souhaitera-t-il également établir un inventaire exhaustif de l'infrastructure et du matériel à cet effet.

b) D'examiner les problèmes que pose la présentation très tardive des demandes dans le secteur de la santé, notamment pour les marchés qui se rapportent au programme de nutrition.

126. Le Conseil est saisi d'un certain nombre de propositions et de recommandations, dont celle que la commission chargée des questions humanitaires a formulées dans son rapport (S/1999/356, annexe II). Je veux espérer que le présent rapport sur les résultats de l'opération d'examen et d'évaluation du programme humanitaire sera également utile au Conseil.

127. Le programme humanitaire établi en application de la résolution 986 (1995) contribue pour beaucoup à aider le peuple iraquien dans une situation très difficile. Il est essentiel de le dépolitiser et de veiller à ce qu'il conserve un caractère bien distinct des autres activités entreprises dans le cadre du régime de sanctions. Je tiens à souligner, comme je l'ai déjà fait dans mes rapports précédents au Conseil, que nous devons, dans l'exécution du programme visant à répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, garder à l'esprit la dimension humaine de ce qui se passe en Iraq. Je souhaiterais que tel soit le principal souci du Conseil au cours de l'examen des propositions dont il est actuellement saisi.

#### Note

<sup>1</sup> Pour le texte des lettres qui n'ont pas été publiées comme documents des Nations Unies, voir "Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït", série Livres bleus des Nations Unies, vol. IX, p. 851 et 852 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.I.3).

## ANNEXE I

## A. Allocation sectorielle des ressources du Gouvernement iraquien pour les phases I, II et III au titre du compte ESB (53 %), y compris les achats en gros

(en millions de dollars É.-U.)

Secteur	Phase I			Phase II			Phase III		
	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Valeur des demandes approuvées	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Valeur des demandes approuvées	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Valeur des demandes approuvées
Alimentation	870,01	72,00	925,09	870,00	72,00	844,22	870,01	72,00	868,04
Matériel pour le secteur alimentaire	36,00	3,00	23,77	36,00	3,00	35,34	36,00	3,00	44,69
Santé	210,00	17,00	199,24	210,00	17,00	212,24	200,00	17,00	189,62
Pièces et matériel pour le secteur pétrolier	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau et assainissement	24,00	2,00	22,89	24,17	2,00	20,17	24,17	2,00	24,13
Agriculture	24,00	2,00	22,36	24,00	2,00	21,37	24,00	2,00	24,30
Électricité	36,00	3,00	36,22	36,00	3,00	43,34	35,50	3,00	41,45
Éducation	12,00	1,00	12,00	12,00	3,00	10,68	12,00	1,00	11,12
Communications	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1 212,01	100,00	1 241,57	1 212,17	102,00	1 187,36	1 201,68	100,00	1 203,35

## B. Allocation sectorielle des ressources du Gouvernement iraquien pour la phase élargie au titre du compte ESB (53 %), y compris les achats en gros

(en millions de dollars É.-U.)

Secteur	Plan de distribution élargi original		Lettre du Gouvernement iraquien du 4 octobre 1998		Lettre du Gouvernement iraquien du 28 décembre 1998 <sup>a</sup>		Lettre du Gouvernement iraquien du 23 février 1999 <sup>b</sup>		Lettre du Bureau du Programme Iraq du 3 mars 1999 <sup>c</sup>	
	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources
Alimentation	1 113,00	43,20	906,00	45,20	906,00	51,50	906,00	50,90	902,80	50,40
Matériel pour le secteur alimentaire	180,00	7,00	80,00	4,00	52,30	3,00	52,30	2,90	52,30	2,90
Santé	274,00	10,60	200,00	10,00	200,00	11,30	159,70	9,00	169,00	9,40
Pièces et matériel pour le secteur pétrolier	300,00	11,70	300,00	15,00	300,00	17,00	210,70	11,80	234,40	12,60
Eau et assainissement	174,50	6,80	90,00	4,50	16,00	1,00	46,80	2,60	35,30	2,00
Agriculture	193,00	7,50	130,00	6,50	97,10	5,50	97,10	5,40	97,10	5,40
Électricité	287,50	11,20	250,00	12,50	169,00	9,50	288,00	16,20	286,80	16,00
Éducation	53,00	2,00	50,00	2,30	22,80	1,20	22,80	1,20	22,80	1,30
Communications	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	2 575,00	100,00	2 006,00	100,00	1 763,20	100,00	1 783,40	100,00	1 800,50	100,00

<sup>a</sup> En raison du montant limité des recettes, l'allocation sectorielle des ressources a été fixée au niveau des demandes actuellement financées pour tous les secteurs, à l'exception de l'électricité. Il a été convenu de passer un marché supplémentaire pour l'électricité, d'une valeur d'environ 75 millions de dollars, aboutissant à une dépense sectorielle de 169 millions de dollars durant la phase IV. Il a été également convenu de transférer à la phase V un montant de 22 millions de dollars provenant des demandes non financées pour la phase IV dans le domaine du lait entier et du fromage.

<sup>b</sup> L'allocation sectorielle des ressources est définie dans la lettre du Gouvernement iraquien sur la base des niveaux de financement du 29 janvier 1999, auxquels s'ajoutent les dépenses supplémentaires suivantes au titre de la phase IV : 45 millions de dollars pour le secteur pétrolier, 14 millions de dollars pour le secteur de la santé, 32 millions de dollars pour l'eau et l'assainissement, et environ 125 millions de dollars pour l'électricité.

<sup>c</sup> Le montant proposé par le Gouvernement iraquien dans le secteur de la santé a été modifié afin d'assurer le financement complet des objectifs en matière de nutrition. Les recettes prévues pour la phase IV s'élevaient à environ 1 milliard 780 millions de dollars.

C. Allocation sectorielle des ressources du Gouvernement iraquien pour la phase V  
au titre du compte ESB (53 %), y compris les achats en gros

(en millions de dollars É.-U.)

Secteur	Plan de distribution initial de la phase V		Lettre du Gouvernement iraquien du 25 février 1999	
	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources	Montant alloué	Pourcentage du total des ressources
Alimentation	1 056,0	43,2	906,0	45,1
Matériel pour le secteur alimentaire	120,0	4,9	80,0	4,0
Santé	219,0	9,0	200,0	10,0
Pièces et matériel pour le secteur pétrolier	300,0	12,3	300,0	14,9
Eau et assainissement	127,5	5,2	90,0	4,5
Agriculture	146,0	6,0	130,0	6,5
Électricité	293,0	12,0	250,0	12,5
Éducation	75,0	3,0	50,0	2,5
Communications	107,3	4,4	—	—
<b>Total</b>	<b>2 443,8</b>	<b>100,0</b>	<b>2 006,0</b>	<b>100,0</b>

ANNEXE II

Exportations de pétrole et recettes obtenues durant les phases I à V

Phase	Exportations (millions de barils)	Recettes (millions de dollars É.-U.)	Prix moyen (dollars É.-U. par baril)
I	120	2 150	18,00
II	127	2 125	16,70
III	182	2 085	11,50
IV	308	3 027	9,80
V	268	2 619 <sup>a</sup>	9,77

<sup>a</sup> Le chiffre des recettes pour la phase V a été estimé au 15 avril 1999.

ANNEXE III

État des demandes concernant les pièces et le matériel pour le secteur pétrolier  
au 20 avril 1999

État	Phase IV		Phase V	
	Nombre de demandes	Valeur (millions de dollars É.-U.)	Nombre de demandes	Valeur (millions de dollars É.-U.)
Demandes reçues par le Secrétariat	552	287,64	119	89,75
Demandes présentées au Comité	489	265,97	52	28,44
Demandes approuvées	398	237,58	35	13,14
Demandes bloquées	0	0,00	0	0,00
Demandes en attente	91	28,39	17	15,30

ANNEXE IV

Remboursement par virement du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %) durant les phases I à V

(en dollars É.-U.)

A. Vivres

	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Phase V
Montant total remboursable (estimation)	118 557 979	120 193 393	120 412 245	124 388 170	164 424 514
Montant total remboursé	118 557 979	113 040 509	99 977 296	80 041 010	397 969
Solde remboursable	—	7 152 884	20 434 949	44 347 160	164 026 545

B. Médicaments

	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Phase V
Montant total remboursable (estimation)	28 800 000	28 750 000	18 400 000	12 000 000	14 000 000
Montant total remboursé	20 935 923	6 205 242	2 468 300	41 394	—
Solde remboursable	7 970 901	22 544 758	15 931 700	11 958 606	14 000 000

## ANNEXE V

Demandes en attente [compte ESB (53 %)] au 20 avril 1999

Secteur	Phase III		Phase IV		Phase V	
	Nombre de demandes	Valeur (en dollars É.-U.)	Nombre de demandes	Valeur (en dollars É.-U.)	Nombre de demandes	Valeur (en dollars É.-U.)
Rations alimentaires	3	2 913 750	3	1 069 500	6	2 735 500
Médicaments	6	2 481 298	6	13 833 126	5	4 992 465
Pièces et matériel pour le secteur pétrolier	—	—	91	28 387 493	17	15 298 793
Total partiel	9	5 395 048	100	43 290 119	28	23 026 758
Manutention des vivres	—	—	5	25 099 010	3	611 658
Eau et assainissement	1	312 000	6	17 776 208	8	24 375 182
Électricité	4	3 664 815	23	29 071 522	10	3 394 344
Agriculture	—	—	3	963 500	13	17 290 511
Éducation	2	1 015 000	4	1 625 095	5	4 695 507
Infrastructure	—	—	—	—	—	—
Total partiel	7	4 991 815	41	74 535 335	39	50 367 202
Total général	16	10 386 863	141	117 825 454	67	73 393 960